

## LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) EN HAUTE VIENNE



### A retenir

L'année 2021 reste marquée par le contexte épidémique de **COVID19**. Même si la fréquentation des familles est en hausse dans la plupart des structures, toutes n'ont pas retrouvé le niveau d'activité de 2019.

En 2021 également, la **réforme des modes d'accueil** entre en vigueur et vient impacter les normes bâtementaires, les taux d'encadrement, l'analyse des pratiques des professionnelles ou encore le recours à un référent santé accueil inclusif. La réforme modifie également la **typologie des structures** qui regroupe désormais les multi-accueils sous la dénomination de **petite crèche, crèche, grande crèche**... en fonction du nombre de places agréées.

### En quelques chiffres

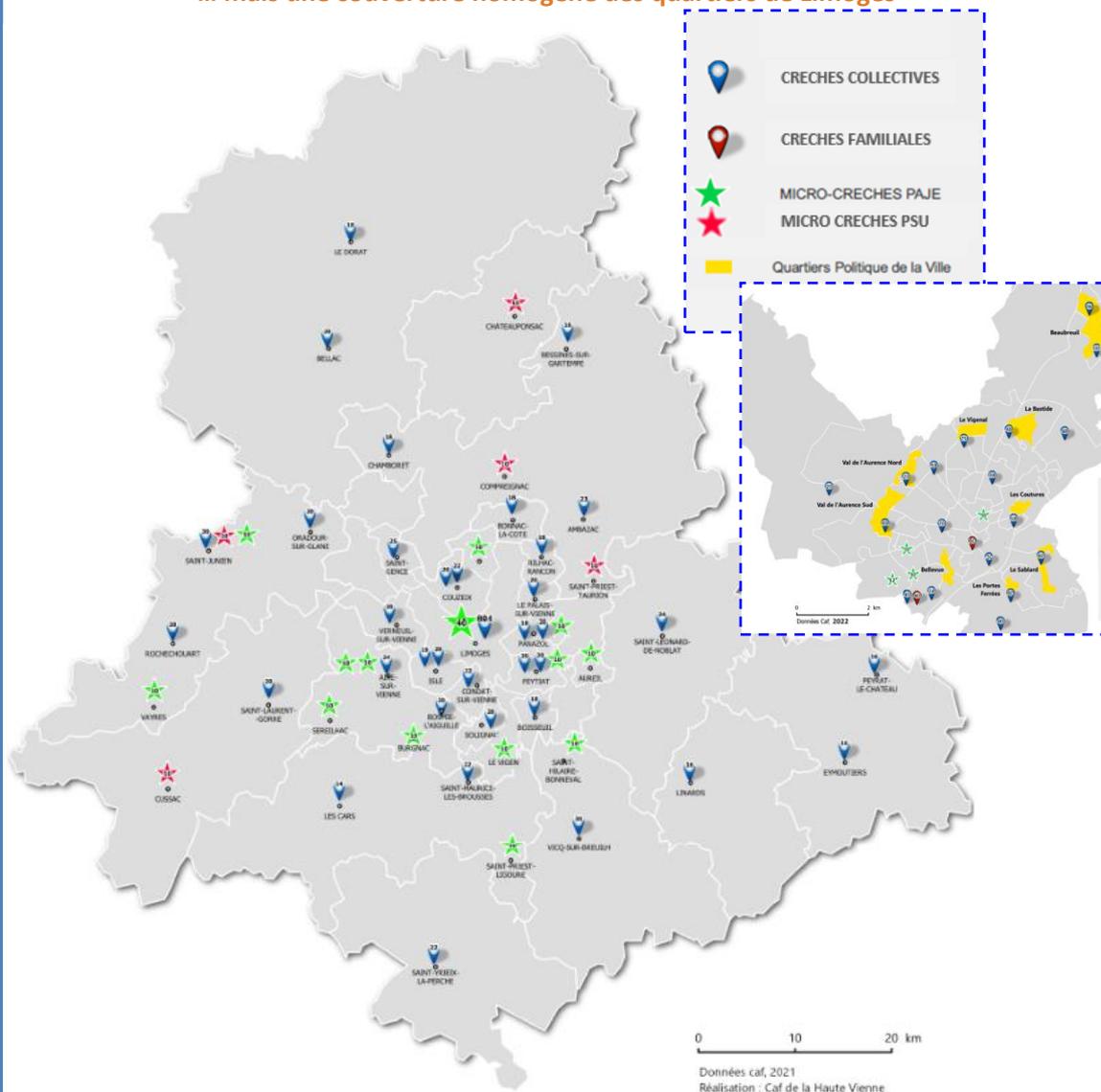
**Création de 70 places d'accueil** dont 40 en micro-crèches PAJE en zone rurale, péri-urbaine et urbaine et 30 en crèches PSU à Limoges

**Fermeture de 30 places de crèche familiales** à Limoges

**Taux de couverture en EAJE en Haute-Vienne de 19.02 %** en 2020, contre 20.9 % au niveau national (donnée 2019)

Un taux de couverture en EAJE inférieur à la moyenne nationale

... mais une couverture homogène des quartiers de Limoges



### Zoom sur .... Les micro-crèches PAJE

Type de gestionnaires et nombre de places	2020	2021
Entreprises privées	10	14
Associations	3	3
Nombre de places	130	170

## Mais aussi...

**38%** de gestion

communale ou  
Intercommunale

**16%** de gestion directe  
associative et mutualiste

**26%** de gestion directe  
privée/employeurs  
(entreprises de crèches,  
crèches d'entreprises, SA,  
SARL)

**21%** de gestion DSP

## Zoom sur les enfants en situation de handicap

### Augmentation du nombre total d'enfants

**bénéficiaires AEEH** en  
2021, avec 280 enfants,  
contre 215 en 2020.

**44 enfants bénéficiaires  
de l'AEEH** ou inscrits dans un  
parcours de détection (41 en  
2020) **accueillis en crèche**

**Soit 15.71% d'enfants  
bénéficiaires de l'AEEH**  
(19.07% en 2020),

**621 heures d'accueil en  
moyenne** par enfant  
accueilli en 2021

## A retenir

**Taux d'occupation  
moyen de 64.8%** sur  
l'ensemble des structures du  
département (contre 54.6%  
en 2020)

## Une stabilité de l'offre d'accueil collectif et une évolution de statut des gestionnaires

		2020	2021	En % pour 2020
Type et nombre d'EAJE	Micro-crèches PSU et PAJE	18	<b>22</b>	29%
	Crèches	54	<b>55</b>	71%
	<b>Total structures</b>	72	<b>77</b>	100%
Nombre de places	<b>Total places</b>	1 783	<b>1823</b>	+2.24%
	Total pour 100 enfants de moins de 3 ans	19 places	19.5 places	moyenne nationale 20,9 places en 2019 (dernière moyenne connue)

## LES RESULTATS DE L'ETUDE DEPARTEMENTALE EAJE

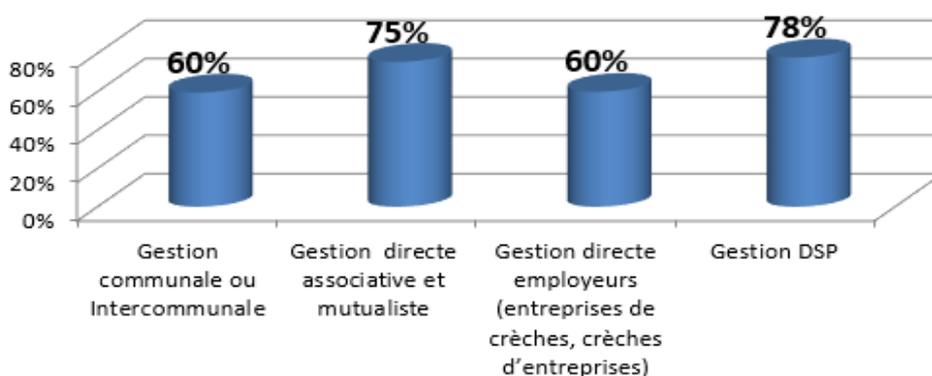
Les résultats ci-dessous concernent **uniquement** les crèches collectives bénéficiaires de la **PSU**.

### Les indicateurs de fréquentation

	2020	2021	Commentaires
Nombre d'enfants différents inscrits	3483	<b>3452</b>	36.95% des enfants de -3 ans du département en 2021
Nombre d'heures facturées en moyenne sur chaque place d'accueil	1229	<b>1615</b>	+31% entre 2020 et 2021 qui montre la reprise de l'activité après COVID
Dont nombre d'enfants « en situation de précarité » (Définition CNAF : enfants dont les parents payent - de 1€/heure)	1008	<b>1088</b>	32% du nombre total d'enfants inscrits en EAJE
Nombre moyen d'enfants par place	2.26	<b>2,18</b>	2,3 enf. de -3 ans inscrits/place au niveau national en 2019

### Les indicateurs d'activité

#### Taux d'occupation financier moyen



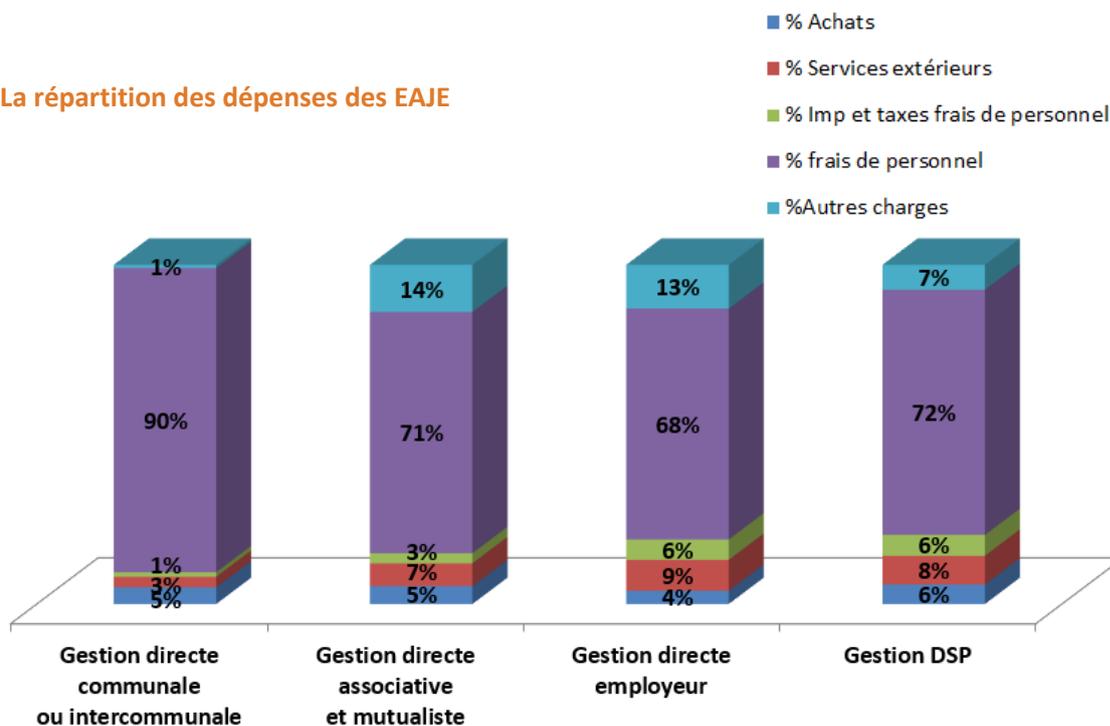
## A retenir

**Participation horaire moyenne de 1,79€** en 2021 (contre 1,70 en 2020)

## Les indicateurs financiers

Familles résidant sur secteur	Montant de la participation horaire moyenne des familles	
	2020	2021
<b>Urbain</b> : Villes Limoges et St Junien	1,74 €	1,74 €
<b>Communauté urbaine</b> de Limoges	1,78 €	1,81 €
<b>Rural</b> : autres communes du département	1,54 €	1,87 €

## La répartition des dépenses des EAJE

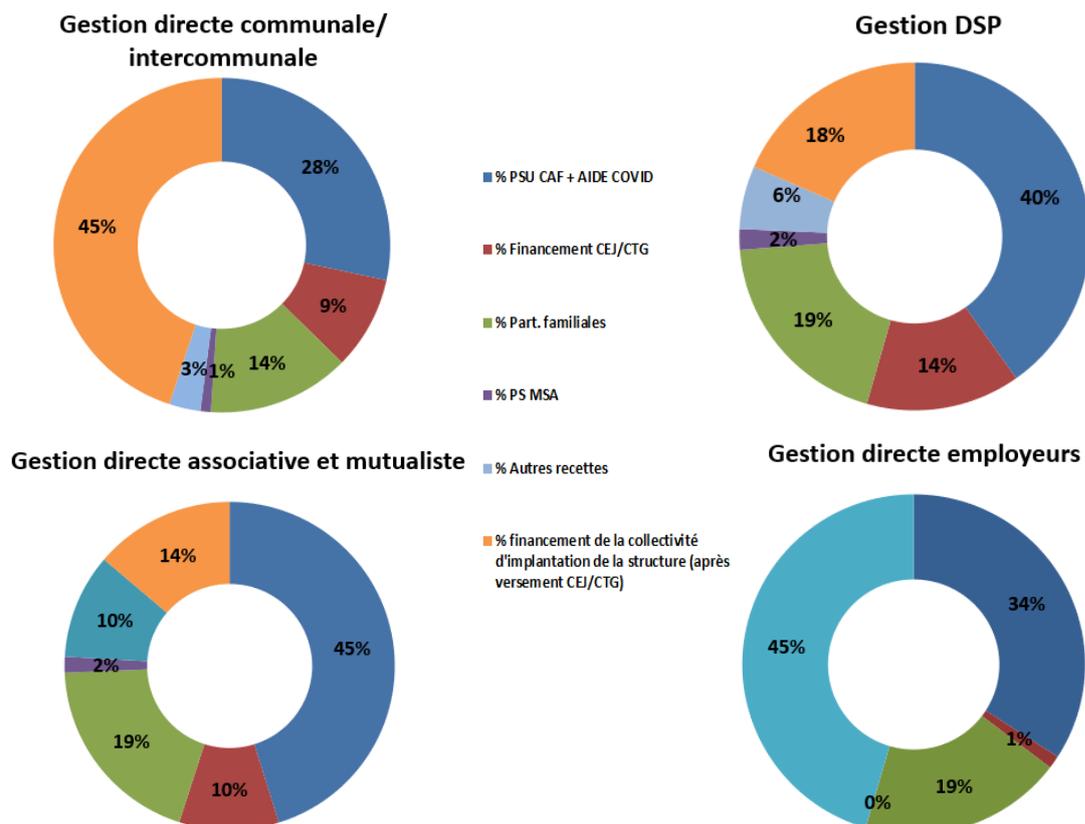


## En commentaire

**Part des financements Caf (Psu+ aide exceptionnelle COVID+CeJ/CTG)** qui représentent **jusqu'à 55 %** des recettes de fonctionnement pour les structures gestion employeurs.

Peu d'écart avec la répartition 2020 : **moins d'aide COVID** versée **mais PSU en hausse.**

## La répartition des recettes des EAJE



## Éléments de contexte local

**3 306** naissances (Source Insee 2019)

**9 343** enfants de moins de 3 ans (Source Caf-Imaje 2021) – -0.32% par rapport à 2020

Taux natalité de **8,9 ‰** (Source Insee 2020)

**56,0 %** de parents bi-actifs occupés avec enfant de moins de 3 ans (Source Caf-Imaje 2021) – contre 53.6% en 2020

**73,3 %** de femmes actives avec enfant de moins de 3 ans (Source Caf-Imaje 2021) – contre 72.4% en 2020

## La Caf soutien aussi l'investissement et le fonctionnement des EAJE...

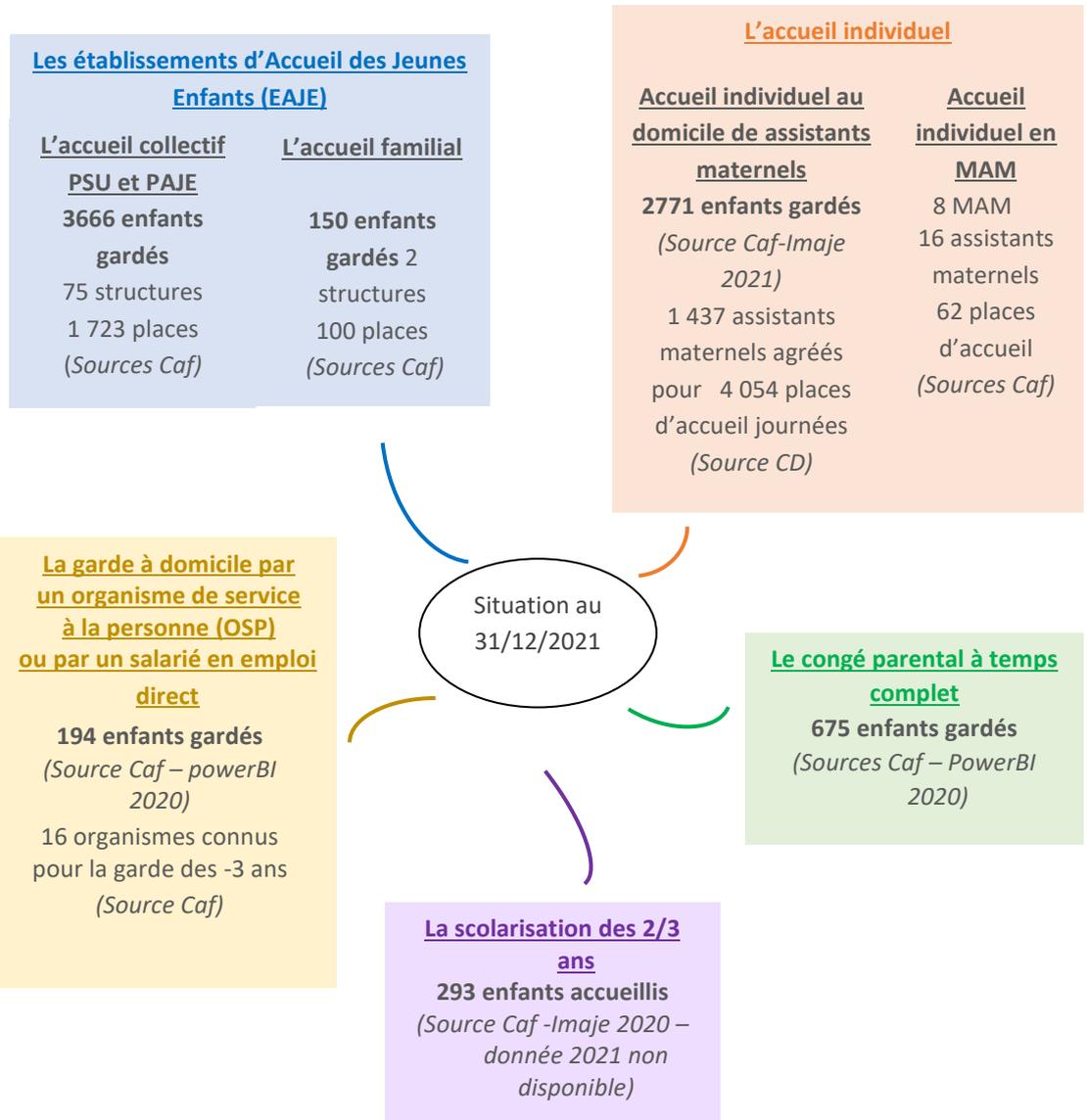
• **Construction, réhabilitation et aménagement** des EAJE - **1 085 056€** (11 structures)

• Achat de **meublement et matériel pédagogiques** ou encore **informatisation des structures** - **98 171 €** (23 équipements)

• **Labellisation AVIP** (à vocation d'insertion professionnelle) - **24 293€** (2 structures situées au cœur des 2 quartiers de Beaubreuil et Val de l'Aurence à Limoges)

## LE CONTEXTE LOCAL

### Des modes de garde diversifiés pour les enfants de moins de 3 ans



### A noter

Les données chiffrées de cette étude départementales sont issues des dossiers de prestation de service unique (PSU) renseignés, par les gestionnaires au 2ème trimestre 2022. Le décalage entre la période de diffusion de l'étude et l'année de référence des données (2021) s'explique par le fait que l'ensemble des données n'est fiabilisé qu'en fin d'année 2022.

**Une fiche de synthèse personnalisée à chaque établissement, complète cette étude et est à solliciter auprès des Conseillers Techniques Territoriaux.**

**Un lexique définissant les termes techniques présents dans cette étude, est disponible sur le [www.Caf.fr](http://www.Caf.fr)**



# CHIFFRES CLEFS



## LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) EN HAUTE VIENNE

ETUDE DÉPARTEMENTALE

LEXIQUE

# LEXIQUE ET DEFINITIONS

Intitulés	Définitions	Commentaires / Méthodes de calcul
<b>Accueil collectif ou multi accueil collectif ou crèche collective</b>	Catégories d'établissements, appelé aussi établissement d'Accueil du Jeune Enfant, spécialement conçus pour recevoir collectivement, les enfants de -6 ans en dehors du temps scolaire	Prise en charge des enfants assurée par une équipe pluridisciplinaire : un directeur et des professionnels directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant.
<b>Accueil familial ou multi accueil familial ou crèche familiale</b>	Etablissement qui emploie des assistants maternels agréés accueillant à leur domicile des enfants âgés de -6 ans.	Assistant maternel rémunéré par le gestionnaire de la crèche, encadré et accompagné professionnellement par le personnel de la crèche. Des temps de regroupement collectif (enfants et assistants maternels) favorisant la socialisation et l'éveil des enfants peuvent être proposés dans les locaux de la crèche familiale ou collective de rattachement.
<b>Accueil occasionnel</b>	Accueil pour lequel l'enfant est déjà connu de la structure, y est inscrit et l'a déjà fréquentée. Le besoin d'accueil est à durée limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier	Besoins d'accueil connus à l'avance, ponctuels et non récurrents. Pas de nécessité de signature d'un contrat d'accueil.
<b>Accueil régulier</b>	Accueil pour lequel l'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi pour un forfait d'heures.	Besoins d'accueil connus à l'avance et récurrents.
<b>AEEH</b>	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé	Prestation familiale versée par la Caf et la Msa, à un parent qui a la charge d'un enfant en situation de handicap reconnu.
<b>CEJ</b>	Contrat Enfance Jeunesse	Contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Caf et une collectivité territoriale ou une entreprise, permettant de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement, liées aux équipements enfance et jeunesse implantés sur le territoire.
<b>Congé parental</b>	Cessation ou réduction temporaire d'activité du parent pour élever son enfant	Congé indemnisé par le versement de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, de la Caf et le Msa
<b>Coût moyen par place</b>	Indicateur de mesure du prix de revient d'une place d'accueil	Total des charges / nombre de places agréées PMI

# LEXIQUE ET DEFINITIONS

Intitulés	Définitions	Commentaires / Méthodes de calcul
<b>Crèche d'employeur</b>	Etablissements où au moins 2/3 des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés	Types de structures d'employeur existantes : mono-employeur ou inter-entreprise. Les places peuvent faire l'objet d'une commercialisation.
<b>CDC</b>	Communauté de Communes	Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs communes pour élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
<b>CTG</b>	Convention Territoriale Globale	Démarche partenariale au service des territoires qui permet de mener des actions collectives et partagées recouvrant les domaines petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et accès aux droits et numérique La signature des CTG permet le bénéfice des bonus territoires en remplacement des financements CEJ versés précédemment.
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public	Dispositif qui permet à une collectivité locale de déléguer la gestion d'un EAJE par exemple à un autre organisme public ou privé.
<b>EAJE</b>	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant	Les crèches collectives, les haltes garderies, les multiaccueils et les jardins d'enfants sont regroupés sous le terme commun d'« établissements d'accueil du jeune enfant ». Ils proposent un accueil collectif régulier ou occasionnel d'enfants de -6 ans par des personnels qualifiés, dans des locaux spécialement aménagés à cet effet.
<b>MAM</b>	Maison d'Assistants Maternels	Structure qui permet à des assistants maternels agréés d'accueillir des enfants en dehors de leur domicile, dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.
<b>Micro crèche</b>	Structures d'accueil pouvant accueillir collectivement au maximum 10 enfants	Fonctionnement, en grande partie, soumis aux mêmes règles que les crèches/multiaccueils, à l'exception de conditions particulières en matière de fonction de Direction et de modalités d'encadrement des enfants.
<b>OSP</b>	Organismes de Service à la Personne	Types d'OSP existants : - Agréés pour la garde d'enfants de -3 ans - Déclarés pour la garde d'enfants de +3ans.
<b>PREPARE - PAJE</b>	Prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Remplace le complément de Libre Choix d'Activité)	Prestation familiale versée par la Caf et la Msa, en cas de cessation ou réduction d'activité du parent pour élever son enfant de -3ans.

# LEXIQUE ET DEFINITIONS

Intitulés	Définitions	Commentaires / Méthodes de calcul
<b>CMG PAJE Assistant Maternel</b>	Complément de libre choix de Mode de Garde «Direct », de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	Prestation familiale versée par la Caf et la Msa, à un parent qui fait garder son enfant au domicile d'un assistant maternel agréé.
<b>CMG PAJE micro-crèche</b>	Complément de libre choix de Mode de Garde «structure », de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	Prestation familiale versée par la Caf et la Msa, à un parent qui fait garder son enfant dans une micro-crèche qui fonctionne en mode PAJE.
<b>PAJE</b>	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	Dispositif financier de la Caf et la Msa, regroupant plusieurs allocations versées pour compenser les charges liées à l'arrivée d'un enfant dans une famille : - Allocation de base - PREPARE - CMG Direct ou Structure
<b>Participation moyenne des familles</b>	Indicateur de mesure du tarif horaire payé par l'ensemble des familles fréquentant la structure	Total des participations familiales / nombre d'actes payés
<b>PSU</b>	Prestation de Service Unique	Aide au fonctionnement versée par la Caf et la Msa aux EAJE, en contrepartie de l'application du barème défini par la CNAF chaque année pour calculer le tarif horaire de chaque famille (en fonction des revenus et de la composition du foyer).
<b>Prix plafond PSU CNAF</b>	Barème horaire de prestation de service Unique, fixé annuellement par la CNAF	Le barème est modulé en fonction du niveau de service rendu aux familles, par les structures : fourniture des repas et des changes et écart entre « heures facturées/heures réalisées
<b>Prix de revient réel</b>	Indicateur de mesure du coût d'une heure d'accueil réellement occupée par un enfant	Total des charges / nombre d'actes réalisées
<b>Prix de service</b>	Indicateur de mesure du coût d'une heure d'accueil, en cas d'occupation permanente de celle-ci	Total des charges / nombre d'actes théoriques (capacité d'accueil maximale)
<b>SDSF</b>	Schéma Départemental des Services aux Familles	Intégralité du SDSF consultable sur le Caf.fr
<b>Taux d'occupation réel</b>	Indicateur de mesure de la représentation des heures réalisées	Nombre d'actes réalisés / nombre d'actes théoriques (capacité d'accueil maximale)
<b>Taux d'occupation financier</b>	Indicateur de mesure de la représentation des heures facturées	Nombre d'actes facturés / nombre d'actes théoriques (capacité d'accueil maximale)

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

## Charte nationale d'accueil du jeune enfant

### 10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,  
**j'ai besoin que l'on m'accueille  
quelle que soit ma situation**  
ou celle de ma famille.

2

**J'avance à mon propre rythme**  
et je développe toutes mes facultés  
en même temps : pour moi, tout  
est langage, corps, jeu, expérience.  
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps  
et d'espace** pour jouer librement  
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage  
proche et au monde qui s'offre à moi.  
**Je me sens bien accueilli quand  
ma famille est bien accueillie,**  
car mes parents constituent mon  
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance  
en moi, **j'ai besoin de professionnels  
qui encouragent avec bienveillance**  
mon désir d'apprendre, de me socialiser  
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille  
mes sens grâce aux expériences  
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre  
au monde par la richesse des échanges  
interculturels.

6

**Le contact réel avec la nature**  
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me  
valorise pour mes qualités personnelles,**  
en dehors de tout stéréotype. Il en va  
de même pour les professionnels  
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce  
à ces femmes et à ces hommes que  
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un  
**environnement beau, sain et propice  
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est  
nécessaire que les adultes qui m'entourent  
soient bien traités. **Travailler auprès  
des tout-petits nécessite des temps pour  
réfléchir, se documenter et échanger**  
entre collègues comme avec d'autres  
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui  
prennent soin de moi soient bien  
formées** et s'intéressent aux spécificités  
de mon très jeune âge et de ma situation  
d'enfant qui leur est confié par mon  
ou mes parents.

